



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 16 septembre 2025, à laquelle sont présents :

**M. François Diguier, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller**

**M. Lucien Pelletier, conseiller
M^{me} Lucie Turcotte, conseillère
M. Mikaël St-Pierre, conseiller**

Est présente à distance via vidéoconférence, tel que permis par l'article 164.1 du Code municipal du Québec : **M^{me} Corrine Lizotte, conseillère**

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes.**

Est aussi présente :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire confirme le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié à l'ensemble des membres par courriel, tel que requis par l'article 152 du Code municipal du Québec.

266-09-25 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies
- 2.2 - Adoption du projet de Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies
- 2.3 - Recommandation de la Municipalité de Saint-Aubert concernant une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'agrandissement d'un garage en zone agricole (lot 4 635 023)
- 2.4 - Demande pour des travaux de rénovation majeure en rive au 27, chemin Leclerc (lot 4 635 912)

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 – LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies

M. Pierre Dumas donne un avis de motion à l'effet que le conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019, afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies, qui aura pour objet de séparer et de modifier les modalités règlementaires s'appliquant à la hauteur des haies et des clôtures.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

267-09-25

2.2 Adoption du projet de Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire réglementer davantage les dispositions applicables aux haies et notamment leur hauteur ;

ATTENDU QU'une modification est requise au Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier les dispositions applicables aux haies ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à la LAU ;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenu à ce sujet le 1^{er} octobre 2025 sur le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier l'article 14.1 applicable à la hauteur des clôtures et des haies, avec les modifications suivantes :

- À l'alinéa 4 de l'article modifié 14.2, remplacer les mots « trois mètres » par « quatre mètres »;
- Ajouter l'alinéa 8 concernant une disposition au sujet des cas exceptionnels où deux mesures peuvent s'appliquer, afin que la plus restrictive s'applique.

ADOPTÉE

268-09-25

2.3 Recommandation de la Municipalité de Saint-Aubert concernant une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'agrandissement d'un garage en zone agricole (lot 4 635 023)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'agrandissement d'un garage existant situé en zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aubert ;

CONSIDÉRANT QUE la maison du demandeur est localisée sur un îlot déstructuré, tel que défini par la réglementation provinciale, et que le garage existant se trouve déjà en zone agricole, tout comme l’agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement vise à permettre le rangement d’équipements personnels du propriétaire et que la superficie du garage passerait de 44,65 m² à 100,4 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage municipal prévoit une superficie maximale de 70 m² pour un garage détaché, et qu’une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet et sera traitée conditionnellement à l’avis de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement projeté se fera en retrait de toute résidence voisine, qu’aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate de la propriété, et que l’arrière du garage est actuellement occupé par un poulailler qui sera retiré pour permettre la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l’acceptation de la demande visant à autoriser l’agrandissement du garage existant dans les conditions décrites ci-dessus, sur une propriété située en partie en zone agricole.

ADOPTÉE

269-09-25

2.4 Demande pour des travaux de rénovation majeure en rive au 27, chemin Leclerc (lot 4 635 912)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d’immeuble : 27, chemin Leclerc

Numéro du lot : 4 635 912

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

***Autoriser** les travaux de réfection de la fondation d’un bâtiment principal situé en partie dans la bande de protection riveraine, au 2, chemin Leclerc.*

RECOMMANDATION 2025-081

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la réfection de la fondation d’un bâtiment principal situé en partie dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE même si le rapport d’expertise ne fait pas mention de l’état actuel des fondations, il a été constaté que celles-ci sont instables et nécessitent une réfection ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent la réglementation municipale en vigueur applicable aux rives, au littoral et aux plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à l’intégrité écologique de la rive, notamment grâce aux mesures de précaution, de compensation et de végétalisation prévues;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus seront remplacés conformément aux dispositions du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d’émettre un avis favorable à l’égard de la demande de permis pour des travaux de rénovation majeure en rive au 27, chemin Leclerc.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la demande de travaux de rénovation majeurs en rive au 27, chemin Leclerc (lot 4 635 912).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

270-09-25 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 39.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière